

DANS LA RÉGION

Une double évasion à la prison de Quincy

Deux détenus prirent le large dans la nuit

Les gardiens de la prison de Quincy, effectuant leur ronde, l'autre nuit, vers 1 h., rencontrèrent dans la cour de la maison cellulaire un détenu qui vagabondait.

Celui-ci, interpellé, leur signala que deux autres prisonniers s'étaient évadés, et leur montra le chemin qu'ils avaient suivi pour retrouver leur liberté.

Ce détenu partageait la cellule des tuyards, André Dewilde et Pierre Cailleux.

Les trois hommes, à l'aide d'un tisonnier et d'un morceau d'acier attaché à la tignolet de leur geôle, avaient percé un trou dans la paroi de leur cellule, située au rez-de-chaussée. Ils s'étaient glissés par l'orifice et avaient gagné la cour de la prison.

Le détenu laissé pour compte, ayant fait la courte échelle, Dewilde et Cailleux purent se hisser sur une rampe qui flanque la muraille, à proximité du portail de la maison cellulaire.

De là, ils purent atteindre le faite du mur de clôture. Au moyen d'une corde tressée avec un drap coupe en trois lanières, ils redescendirent de l'autre côté et gagnèrent le large.

La gendarmerie et la police, alertées rapidement, se mirent en campagne pendant toute la nuit, les environs de la prison.

André Dewilde, âgé de 28 ans, est un sujet belge. Ajusteur-mécanicien, il demeure à Lilla, rues de Juillet et Caumartin.

Le 25 novembre, il avait été condamné par le tribunal de Lilla à plusieurs années de prison et 10 ans d'interdiction de séjour.

C'est un individu de forte corpulence, mesurant 1 m 75. Il porte un chapeau et un costume gris un pull-over bariolé et des souliers jaunes.

Son compagnon de fuite, Pierre Cailleux, 26 ans, a également été condamné à Lilla, à 2 ans de prison, pour attentat aux mœurs.

Plus petit de taille, le visage pâle, il est vêtu d'un complet gris à carreaux, il porte un foulard rouge un pull-over marron, des souliers jaunes.

Cour d'Appel de Douai

Le vélo de l'agent de police à Arras

Un jeune homme Alexandre Sauvage, 20 ans, de Fondvillers eut sa bicyclette volée à Arras. Au lieu de déposer une plainte, il négligea l'affaire et déroba la première bécanne qui lui tomba sous la main.

Le vélo de remplacement appartenait à un agent. Cette fois, la police fut automatiquement mise en branle et Sauvage, après s'être vu condamner à 6 mois de prison par les juges arraisiens.

La Cour, après plaidoirie de M. Jardi qui insista sur la jeunesse du prévenu, a confirmé le jugement, en accordant à Sauvage le bénéfice de la loi de sursis.

Le Belge voyageur de la Bassée

Le jeune belge Georges Bert, 19 ans, se trouvait dans une société de patronage quand survinrent les événements de mai.

Les portes de l'établissement s'ouvrirent devant lui ; livré à lui-même, il eut pas mal d'aventures. L'échoua finalement à la Bassée, où il avait trouvé du travail.

Mais le Belge avait la « bougeotte ». Un beau matin, il disparaît avec la bicyclette de son patron et un « vélaïque » de 800 fr. puis dans l'armoire de son employeur.

La Cour a confirmé un jugement du Tribunal d'Arras le condamnant à 2 ans de prison.

Les malheurs du conseiller municipal d'Anor

Conseiller municipal à Anor et caetier de son état, M. Louis Verstraete, vendit sept francs le litre, un vin qu'il avait achetés 4 fr. 25.

Il fut condamné à 6 mois de prison et 500 fr. d'amende.

M. Verstraete occupa également de ravitaillement et pour le transport du lait, il se servit d'une voiture et des harnais d'un habitant de la commune. Il eut le tort de faire apposer sur cette voiture qu'il déclarait tenir de militaires, une plaque d'identité à son nom.

Inculpé de recel, il fut condamné à 4 mois de prison.

Après plaidoirie de M. Dubois, la Cour confirme la première peine de prison et ramène à 100 fr. le montant de l'amende. Elle élève à six mois la peine infligée pour le second délit et prononce la confusion. Mais elle fait bénéficier Verstraete du sursis, pour la prison.

Le pillage... à Arras

Mme Marcelle Duclos, née Chambrun, exerce, une grande activité de pillarde et une persécution dans son domicile permit la découverte d'une quantité considérable d'objets dérobés.

Le Tribunal d'Arras la condamna à 2 ans de prison et 100 francs d'amende.

Ses lamentations devant la Cour rendent pittoresques les débats habituellement froids et sévères de la 4^e Chambre.

Jugement confirmé. L'arrestation immédiate de Mme Duclos a été prononcée.

... à Jeumont...

Mme Germaine Hannizet, née Nord 64, 3, rue de Valenciennes, 427, 3 % nov. 427, 5 % 1921 A.

Les stocks de carburant de Hesliff

ont été sérieusement endommagés, comme les installations du port de Hesliff.

La base de Soltum est entre nos mains.

Port-Saïd et Alexandrie sont toujours exposées à nos attaques à la bombe.

En ce qui concerne le trôleisme, on sait que le mouvement des formations de la flotte ennemie et des convois sont constamment surveillés et entravés.

La flotte ennemie, bien qu'elle fût déjà, dès le début, plus forte que la nôtre, a encore été renforcée au détriment de la Métropole et de l'Extrême-Orient.

Jamais elle n'ose se laisser entrainer dans une bataille en haute mer. Sa tâche stratégique se borne à la protection des convois et des navires porte-avions.

Les dommages qu'elle a subis par l'action des torpilles des forces maritimes et sous-marines, ou par les effets des bombes aériennes, sont de beaucoup supérieurs à ceux subis par notre flotte.

Cause du conflit avec la Grèce

Dans le tableau, aux multiples aspects, du combat pour la domination en Méditerranée, s'est incorporé, depuis le 28 octobre, un nouveau facteur, la Grèce.

La Grèce en porte la faute, qui avait été garantie par l'Angleterre, en exécution du décret du 26 août 1940.

En exécution du décret du 26 août 1940, à compter du samedi 7 décembre, à 24 heures, et désormais tous les premiers samedis du mois, tout détenteur de stocks de produits laitiers, beurres, caséins, fromages, laits condensés ou en poudre, écrémés ou non, devra en faire la déclaration en double exemplaire, au comité de gestion laitier, 44, rue Jean Sans-Peur, à Lille, pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Doit être déclarée toute quantité de produits laitiers entreposés par les détenteurs de cartes professionnelles ou des reçus provisoires en tenant lieu. En ce qui concerne les détaillants ou les vendeurs non soustraits à la loi professionnelle, ils devront déclarer :

Toutes quantités de beurre supérieures à 5 quintaux ; toutes quantités de caséine supérieures à 10 quintaux ; toutes quantités de fromages ou de lait en poudre supérieures à 10 quintaux ; toutes quantités de lait condensés supérieures à 10 quintaux.

La déclaration sera faite par les entrepreneurs pour les quantités détenues, en indiquant le nom et l'adresse du propriétaire. Les quantités en cours de transport, doivent être déclarées, ainsi que les entrées et les sorties effectuées, dans le cours du mois de novembre, pour la déclaration du 7 décembre, depuis la précédente déclaration, pour les mois suivants.

La déclaration doit être postée dans les 24 heures de son établissement. Toute absence de déclaration ou toute fausse déclaration, entraîne la confiscation des marchandises non déclarées ou faussement indiquées.

Sera joint, en vertu des nouvelles instructions, un relevé des quantités de produits laitiers régularisées ou vendus à l'armée dans la période correspondante.

Toute laiterie, tout commerçant en gros, tout ramasseur de beurre ou de fromage, doit de même déclarer aux mêmes dates :

1. Les quantités de lait ramassées dans les mois et leur utilisation : lait en nature, beurre, fromage, etc.

2. Les quantités de beurre et de fromages ramassés, achetées ou vendues.

Les imprimés nécessaires seront mis à la disposition des déclarants, à partir du 1^{er} décembre, au siège des sous-préfectures de Dunkerque, Douai, Cambrai, Avesnes, Valenciennes.

BOURSE DE PARIS DU 29 NOVEMBRE 1940

VALEURS	Cours précéd.	Cours du jour	VALEURS	Cours précéd.	Cours du jour
FONDS D'ÉTAT			FONCTIONNAIRES COMMUNALES		
3 % amort.	87 10	87 25	Fonc 1893	334 00	336 00
4 % 1917	91 80	91 80	Com 1893	354 00	351 00
4 % 1920	91 80	91 80	Com 1894	391 00	394 00
4 % 1921	91 80	91 80	Fonc 1895	418 00	417 00
4 % 1922	91 80	91 80	Fonc 1896	383 00	384 00
4 % 1923	91 80	91 80	Fonc 1897	388 00	388 00
4 % 1924	91 80	91 80	Fonc 1900	388 00	388 00
4 % 1925	91 80	91 80	Fonc 1901	388 00	388 00
4 % 1926	91 80	91 80	Fonc 1902	388 00	388 00
4 % 1927	91 80	91 80	Fonc 1903	388 00	388 00
4 % 1928	91 80	91 80	Fonc 1904	388 00	388 00
4 % 1929	91 80	91 80	Fonc 1905	388 00	388 00
4 % 1930	91 80	91 80	Fonc 1906	388 00	388 00
4 % 1931	91 80	91 80	Fonc 1907	388 00	388 00
4 % 1932	91 80	91 80	Fonc 1908	388 00	388 00
4 % 1933	91 80	91 80	Fonc 1909	388 00	388 00
4 % 1934	91 80	91 80	Fonc 1910	388 00	388 00
4 % 1935	91 80	91 80	Fonc 1911	388 00	388 00
4 % 1936	91 80	91 80	Fonc 1912	388 00	388 00
4 % 1937	91 80	91 80	Fonc 1913	388 00	388 00
4 % 1938	91 80	91 80	Fonc 1914	388 00	388 00
4 % 1939	91 80	91 80	Fonc 1915	388 00	388 00
4 % 1940	91 80	91 80	Fonc 1916	388 00	388 00
4 % 1941	91 80	91 80	Fonc 1917	388 00	388 00
4 % 1942	91 80	91 80	Fonc 1918	388 00	388 00
4 % 1943	91 80	91 80	Fonc 1919	388 00	388 00
4 % 1944	91 80	91 80	Fonc 1920	388 00	388 00
4 % 1945	91 80	91 80	Fonc 1921	388 00	388 00
4 % 1946	91 80	91 80	Fonc 1922	388 00	388 00
4 % 1947	91 80	91 80	Fonc 1923	388 00	388 00
4 % 1948	91 80	91 80	Fonc 1924	388 00	388 00
4 % 1949	91 80	91 80	Fonc 1925	388 00	388 00
4 % 1950	91 80	91 80	Fonc 1926	388 00	388 00
4 % 1951	91 80	91 80	Fonc 1927	388 00	388 00
4 % 1952	91 80	91 80	Fonc 1928	388 00	388 00
4 % 1953	91 80	91 80	Fonc 1929	388 00	388 00
4 % 1954	91 80	91 80	Fonc 1930	388 00	388 00
4 % 1955	91 80	91 80	Fonc 1931	388 00	388 00
4 % 1956	91 80	91 80	Fonc 1932	388 00	388 00
4 % 1957	91 80	91 80	Fonc 1933	388 00	388 00
4 % 1958	91 80	91 80	Fonc 1934	388 00	388 00
4 % 1959	91 80	91 80	Fonc 1935	388 00	388 00
4 % 1960	91 80	91 80	Fonc 1936	388 00	388 00
4 % 1961	91 80	91 80	Fonc 1937	388 00	388 00
4 % 1962	91 80	91 80	Fonc 1938	388 00	388 00
4 % 1963	91 80	91 80	Fonc 1939	388 00	388 00
4 % 1964	91 80	91 80	Fonc 1940	388 00	388 00
4 % 1965	91 80	91 80	Fonc 1941	388 00	388 00
4 % 1966	91 80	91 80	Fonc 1942	388 00	388 00
4 % 1967	91 80	91 80	Fonc 1943	388 00	388 00
4 % 1968	91 80	91 80	Fonc 1944	388 00	388 00
4 % 1969	91 80	91 80	Fonc 1945	388 00	388 00
4 % 1970	91 80	91 80	Fonc 1946	388 00	388 00
4 % 1971	91 80	91 80	Fonc 1947	388 00	388 00
4 % 1972	91 80	91 80	Fonc 1948	388 00	388 00
4 % 1973	91 80	91 80	Fonc 1949	388 00	388 00
4 % 1974	91 80	91 80	Fonc 1950	388 00	388 00
4 % 1975	91 80	91 80	Fonc 1951	388 00	388 00
4 % 1976	91 80	91 80	Fonc 1952	388 00	388 00
4 % 1977	91 80	91 80	Fonc 1953	388 00	388 00
4 % 1978	91 80	91 80	Fonc 1954	388 00	388 00
4 % 1979	91 80	91 80	Fonc 1955	388 00	388 00
4 % 1980	91 80	91 80	Fonc 1956	388 00	388 00
4 % 1981	91 80	91 80	Fonc 1957	388 00	388 00
4 % 1982	91 80	91 80	Fonc 1958	388 00	388 00
4 % 1983	91 80	91 80	Fonc 1959	388 00	388 00
4 % 1984	91 80	91 80	Fonc 1960	388 00	388 00
4 % 1985	91 80	91 80	Fonc 1961	388 00	388 00
4 % 1986	91 80	91 80	Fonc 1962	388 00	388 00
4 % 1987	91 80	91 80	Fonc 1963	388 00	388 00
4 % 1988	91 80	91 80	Fonc 1964	388 00	388 00
4 % 1989	91 80	91 80	Fonc 1965	388 00	388 00
4 % 1990	91 80	91 80	Fonc 1966	388 00	388 00
4 % 1991	91 80	91 80	Fonc 1967	388 00	388 00
4 % 1992	91 80	91 80	Fonc 1968	388 00	388 00
4 % 1993	91 80	91 80	Fonc 1969	388 00	388 00
4 % 1994	91 80	91 80	Fonc 1970	388 00	388 00
4 % 1995	91 80	91 80	Fonc 1971	388 00	388 00
4 % 1996	91 80	91 80	Fonc 1972	388 00	388 00
4 % 1997	91 80	91 80	Fonc 1973	388 00	388 00
4 % 1998	91 80	91 80	Fonc 1974	388 00	388 00
4 % 1999	91 80	91 80	Fonc 1975	388 00	388 00
4 % 2000	91 80	91 80	Fonc 1976	388 00	388 00
4 % 2001	91 80	91 80	Fonc 1977	388 00	388 00
4 % 2002	91 80	91 80	Fonc 1978	388 00	388 00
4 % 2003	91 80	91 80	Fonc 1979	388 00	388 00
4 % 2004	91 80	91 80	Fonc 1980	388 00	388 00
4 % 2005	91 80	91 80	Fonc 1981	388 00	388 00
4 % 2006	91 80	91 80	Fonc 1982	388 00	388 00
4 % 2007	91 80	91 80	Fonc 1983	388 00	388 00
4 % 2008	91 80	91 80	Fonc 1984	388 00	388 00
4 % 2009	91 80	91 80	Fonc 1985	388 00	388 00
4 % 2010	91 80	91 80	Fonc 1986	388 00	388 00
4 % 2011	91 80	91 80	Fonc 1987	388 00	388 00
4 % 2012	91 80	91 80	Fonc 1988	388 00	388 00
4 % 2013	91 80	91 80	Fonc 1989	388 00	388 00
4 % 2014	91 80	91 80	Fonc 1990	388 00	388 00
4 % 2015	91 80	91 80	Fonc 1991	388 00	388 00
4 % 2016	91 80	91 80	Fonc 1992	388 00	388 00
4 % 2017	91 80	91 80	Fonc 1993	388 00	388 00
4 % 2018	91 80	91 80	Fonc 1994	388 00	388 00
4 % 2019	91 80	91 80	Fonc 1995	388 00	388 00
4 % 2020	91 80	91 80	Fonc 1996	388 00	388 00
4 % 2021	91 80	91 80	Fonc 1997	388 00	388 00
4 % 2022	91 80	91 80	Fonc 1998	388 00	388 00
4 % 2023	91 80	91 80	Fonc 1999	388 00	388 00
4 % 2024	91 80	91 80	Fonc 2000	388 00	388 00

Les débuts de la guerre italo-grecque

comme tête de pont pour un débarquement de troupes britanniques, qui devaient tenter la guerre dans le sud-est de l'Europe et annihiler tout le travail de l'Allemagne et l'Italie.

Déjà pendant la guerre d'Abysinie, la Grèce était prête à mettre ses bases à la disposition de l'Angleterre et de la France.

Elle l'a fait, maintenant, comme le Duce l'a déclaré dans son discours du 18 novembre, en contradiction avec ses obligations de neutralité, depuis le mois de mai de cette année.

Partant de ces bases, les attaques maritimes et aériennes anglaises se sont déroulées, de juin à octobre, contre nos navires et des points de notre territoire métropolitain, comme sur nos îles.

Les revendications nationales les plus fondées de l'Albanie sur l'Épire, géographiquement et démographiquement, n'est pas grec, aurait pu être réglée par la voie pacifique, sans recourir à un nouveau problème militaire.

Le danger croissant constamment pour l'Albanie, pour les côtes italiennes, pour notre navigation en Adriatique, en Mer Ionienne et en Méditerranée par suite de l'utilisation de plus en plus visible des bases grecques pour les actions militaires de l'Angleterre, en un mot, les opérations stratégiques d'importance fondamentale imposent une solution radicale immédiate.

Salonique avait déjà été choisie

Les débuts de la guerre italo